



HAL
open science

Aegidius de Campis et son commentaire perdu des Sentences

Monica Brinzei

► **To cite this version:**

Monica Brinzei. Aegidius de Campis et son commentaire perdu des Sentences. Portraits de maîtres offerts à Olga Weijers., pp.23-36, 2012. <hal-04950614>

HAL Id: hal-04950614

<https://hal.science/hal-04950614v1>

Submitted on 17 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Fédération Internationale des Instituts d'Études Médiévales
TEXTES ET ÉTUDES DU MOYEN ÂGE, NUMERO 65

PORTRAITS DE MAÎTRES

OFFERTS À OLGA WEIJERS

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES INSTITUTS D'ÉTUDES MÉDIÉVALES

Présidents honoraires :

L.E. BOYLE (†) (Biblioteca Apostolica Vaticana e Commissio Leonina, 1987-1999)
L. HOLTZ (Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris, 1999-2003)

Président :

J. HAMESSE (Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve)

Vice-Président :

O. MERISALO (University of Jyväskylä)

Secrétaire :

J. MEIRINHOS (Universidade do Porto)

Membres du Comité :

O. R. CONSTABLE (University of Notre Dame)
G. DINKOVA BRUUN (Pontifical Institute of Mediaeval Studies, Toronto)
M. J. MUÑOZ JIMÉNEZ (Universidad Complutense de Madrid)
A. OLIVA (Commissio Leonina, Paris)
O. PECERE (Università degli Studi di Cassino)
P. E. SZARMACH (Medieval Academy of America)

Fédération Internationale des Instituts d'Études Médiévales
TEXTES ET ÉTUDES DU MOYEN ÂGE, NUMERO 65

PORTRAITS DE MAÎTRES OFFERTS À
OLGA WEIJERS

Édité par

CLAIRE ANGOTTI, MONICA BRÎNZEI, MARIKEN TEEUWEN

PORTO
2012

Mis en page par
Paul Brînzei

ISBN: 978-2-503-54801-2

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher.

©2012 Fédération Internationale des Instituts d'Études Médiévales.

Gabinete de Filosofia Medieval / Faculdade de Letras / P-4150-564 Porto.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	5
AEGIDIUS DE CAMPIS	7
INDEX	21

AEGIDIUS DE CAMPIS et son commentaire perdu des *Sentences**

MONICA BRÎNZEI (IRHT)

Six ans aux côtés d'Olga Weijers ont passé vite et j'ai à peine eu le temps de me rendre compte – mis à part trouver un modèle à suivre et gagner une amie – que cette expérience m'avait plongée, moi, jeune étudiante, dans le monde passionnant des intellectuels médiévaux où le profil d'un maître se dévoile à partir des textes sauvés par la postérité. A l'occasion de ces mélanges dédiés à Olga, j'aimerais emprunter le chemin à l'envers et tenter de dresser le portrait de Gilles des Champs, maître d'œuvres perdues.

Jean Gerson, illustre théologien de la fin du XV^e siècle, n'a pas été, durant sa formation au Collège de Navarre, seulement l'élève du célèbre Pierre d'Ailly, mais aussi celui de Gilles des Champs. Celui-ci, provenant d'une famille noble de Rouen¹, a poursuivi ses études au Collège d'Harcourt vers 1365-1370, et en 1371, il est déjà maître ès arts. Aucune trace de son activité en tant qu'artien n'est conservée aujourd'hui. Sa formation en théologie, marquée par la lecture de son commentaire des *Sentences* à Paris vers 1378, a été complétée par une éducation en droit que rappelle la mention suivante : « Magister Aegidius de Campis, licentiatus in jure civilis, cancellarius et canonicus ecclesiae Rothomagensis »², qui précède sa prise de position dans le procès de condamnation de Jeanne d'Arc. De plus, son testament nous indique que des livres de droit étaient dans sa bibliothèque³. Après les années d'apprentissage, Gilles mène une carrière similaire à celle de Pierre d'Ailly, à qui il succède à la direction du collège de Navarre en 1389. Par la suite, tout comme le cardinal de Cambrai, Gilles a été conseiller du roi de France et même celui du duc de Bourgogne ; il représente l'Université dans plusieurs conflits (l'affaire Blanchard⁴, Jean de Luxembourg⁵ ou le procès de Jean de

*Cette publication est le premier résultat obtenu dans le cadre du projet THESIS, ERC-Starting Grant, n° 313339. J'ai pu avoir accès à plusieurs microfilms des bibliothèques d'Autriche grâce au Heckman Research Stipend, Hill Museum & Manuscript Library.

¹Hélène Millet et Natalie Gorochov s'accordent sur l'identité de son père qui devrait être Robert des Champs, le maire de Rouen en 1382. Le célèbre poète Eustache Deschamps a eu un fils du nom de Gilles des Champs, mais il n'y a pas de preuves précises que notre Gilles était le fils du poète. De plus, on identifie à la même époque sous le nom de Gilles des Champs trois personnages de carrière très similaire. Cfr. H. MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », in F. BÉRIAC, A.-M. DOM (ed.), *Les prélats, l'Eglise et la société, XI^e-XV^e siècles : Hommage à Bernard Guillemin, CROCEMC*, Bordeaux, 1994, p. 231-341 ; N. GOROCHOV, *Le Collège de Navarre, de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418) : histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, H. Champion, Paris 1997, p. 606-607 ; C. BOZZOLO, H. LOYAU, *La court Amoureuse dite de Charles VI*, II, Le Léopard d'or, Paris 1982, 1992, n° 437, 849 et encore H. MILLET, « Biographie d'Eustache Deschamps », in J.-P. BOUDET, H. MILLET (ed.), *Eustache Deschamps en son temps*, Publication de la Sorbonne, Paris 1997, p. 11-12.

²J. QUICHERAT, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc dite la Pucelle, publié pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque Royale, suivis de tous les documents historiques qu'on a pu réunir et accompagnée de notes et d'éclaircissements*, Paris 1841, p. 347-349, pour ici p. 437.

³MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 238.

⁴Voir à ce sujet A. E. BERNSTEIN, *Pierre d'Ailly and the Blanchard Affair. University and Chancellor of Paris at the Beginning of the Great Schism*, Leiden, 1978.

⁵B. GUENÉE, *Entre l'Eglise et l'Etat : quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Age, XIII^e-XIV^e siècles*, Gallimard, Paris 1987.

Monzon⁶ et d'autres), dévient évêque de Coutances vers 1408 et cardinal en 1411. Il meurt peu après, le 5 mars 1413 comme l'indique l'épithaphe⁷ sur son tombeau qui se trouvait jadis dans la cathédrale de Rouen et qui a été détruit vers 1562⁸.

Pour compléter cette biographie schématique il faut se reporter aux quelques publications qui ont retracé les détails de la vie et les moments les plus marquants de la carrière de Gilles des Champs. Parmi eux, l'enquête la plus minutieusement documentée et reposant sur l'usage du plus grand nombre de sources est celle d'Hélène Millet⁹. Celle-ci conclut à la fin de son étude que « cet homme de conviction eut, aux yeux de l'historien, le grand tort de ne pas avoir travaillé pour la postérité »¹⁰. Cette remarque repose sur le fait qu'« il ne nous est parvenu que des notes prises durant ses discours et l'énoncé de 18 règles sur la façon de désigner les personnes de la Sainte Trinité. Denifle et Châtelain ont néanmoins proposé de lui attribuer la rédaction d'un traité sur la participation de l'université à l'extinction du schisme : Bibl. Vat., lat. 4927, f. 86-100 »¹¹.

Avant de s'attaquer à l'analyse de ce qu'on pourrait identifier comme l'œuvre existante de Gilles des Champs, il convient de s'attarder un moment sur le rapport qu'il a entretenu avec les livres. Les informations sont maigres, car même si son testament nous informe qu'il possédait personnellement des livres, il est malheureusement impossible d'identifier les titres qui se trouvaient dans sa bibliothèque. Ce qu'on peut tirer d'ici c'est le fait qu'« il légua ses livres de droit à son filleul, Gilles des Champs, et le reste de sa bibliothèque (sauf six ouvrages destinés aux collèges et à N.D. de Paris) à Colin, son autre neveu, s'il devenait homme d'Eglise »¹². En effet, les autres livres ont été légués par Gilles à différentes institutions de Paris : six à la cathédrale de Notre Dame de Paris, deux au collège d'Harcourt, un au collège de Navarre, un au collège de Justice et un autre au collège du Trésorier¹³. Une autre information permettant de mettre Gilles en relation avec les livres c'est la liste de prêt de la bibliothèque de la cathédrale Saint-Quen de Rouen. Ce catalogue recueillant les prêts effectués en 1372, 1373 et 1378 informe que « Magister Egidius de Campis habet expositiones beati Gregorii super Cantica Cantecorum, cum aliis, linea II, B, VIII »¹⁴. Toujours par rapport à cette bibliothèque, Isabelle Chiavassa-Gouron¹⁵ ajoute que « le 16 août 1382, il emprunte

⁶P. Krupa, « La lettre en défense de Saint Thomas d'Aquin de Jean de Monzon », *Archivum Franciscanum Historicum* 98 (2005), p. 633-647.

⁷L'épithaphe de son tombeau mentionne : « In hac sepultura jacet bonae memoriae quondam eminentissimae scientiae nobilis vir, magister Aegidius de Campis de Rotomago oriundus, sacrae Theologiae eximius professor, Episcopus Constantiensis ac Sacro-Sanctae Romanae Ecclesiae Presbyter Cardinalis Constantiensis nuncupatus, qui obiit anno Domini 1413 die 5a Martii ». R. TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire Ecclésiastique du Diocèse de Coutances*, F. DOLBET (éd.), Librairie de la Société de l'Histoire de Normandie, Rouen 1880, t. 2, p. 200. Selon une autre source citée également par Toustain de Billy on trouve la date du 15 mars pour sa mort. H. Millet indique 1414 en suivant la *Gallica Christiana* VII, col. 232. Tout comme pour le tombeau de Pierre d'Ailly qui se trouvait jadis dans la cathédrale de Cambrai et qui a été par la suite détruit, on peut se faire une idée du tombeau de Gilles des Champs à travers le dessin transmis par le manuscrit Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 17025, f. 149r qui nous informe également sur son emplacement : « Tombeau de pierre à droite en entrant dans la Chapelle de la Vierge de l'Eglise Cathédrale de N.D. de Rouen ». La position du tombeau est confirmée par le ms. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds Moreau 1161, f. 755v.

⁸MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 236.

⁹MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 231-341.

¹⁰MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 238.

¹¹MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 238.

¹²MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 238.

¹³Cfr. Ms. Paris, Bibliothèque nationale de France, fonds Moreau 1161, f. 755r.

¹⁴D. LÉOPOLD, « Documents sur les livres et les bibliothèques au Moyen Âge », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 11 (1850), p. 216-231, pour ici p. 228.

¹⁵I. CHIAVASSA-GOURON, *Les lectures des maîtres et étudiants du collège de Navarre (1380-1520) : un*

des livres à la bibliothèque du chapitre de Rouen : *L'Histoire naturelle* de Pline, la *Cité de Dieu* de saint Augustin, les *Epistulae* de saint Augustin et de saint Jérôme. Il ne rend ces dernières qu'en 1413. Le 3 février 1400, il emprunte aussi des *Consilia*. Mais nous ne connaissons de sa collection personnelle qu'un manuscrit, le *De informatione principum*¹⁶ ».

Cette mention permet d'avoir une idée de ses lectures. L'autre élément, éclairant ces dernières est la liste des autorités qu'il cite dans son commentaire des *Sentences*. Cependant, avant de la commenter, il me faut ajouter quelques remarques sur cette oeuvre, car c'est elle qui fournit le plus de renseignements sur sa production intellectuelle.

A présent, trois sources permettent de reconstituer le texte de ce commentaire des *Sentences* déclaré perdu. Il s'agit (1) d'un bref fragment circulant sous le nom de *Regulae de nominibus ad divina adhibendis*, (2) du commentaire des *Sentences* de Pierre d'Ailly qui, étant *socius* de Gilles, engage avec lui un échange doctrinal, et (3) le manuscrit Wien, Österreichische Nationalbibliothek, cod. lat. 4731, qui demeure l'unique témoin contenant cinq questions portant sur le premier livre des *Sentences*.

(1) Anelise Maier¹⁷ signale la présence de *Regulae de nominibus ad divina adhibendis* dans le manuscrit Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica, vat. lat. 3088, f. 26r-26v, et John Murdoch¹⁸ en suivant le même manuscrit, en donne une transcription. Il s'agit de 18 règles logiques applicables au domaine de la théologie trinitaire. H. Millet¹⁹ indique la présence de ces *Regulae* dans le manuscrit Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 4927, f. 67 et 136, mais malheureusement ce manuscrit contient le traité *De Temporibus* de Mathaeus Palmierus²⁰ et n'a rien de commun avec le texte de Gilles. Récemment, lors d'une enquête²¹ sur le commentaire des *Sentences* de Nicolas de Dinkelsbühl, j'ai trouvé la même liste dans le manuscrit Wien, Schottenstift 254 (230) f. 158v-159r, glissée entre deux questions du célèbre maître viennois. Toujours en relation avec le milieu des débuts de l'Université de Vienne, on trouve une liste incomplète²² de ces *regulae* dans le manuscrit Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica, vat. lat. 1121, f. 200r-v²³. Ce témoin, outre quelques oeuvres de Dietrich de Freiberg et des fragments du commentaire des *Sentences* de Pierre Reicher de Pirchenwart, contient seulement les premières dix *regulae* sur 18 transmises par les autres manuscrits.

Deux autres manuscrits complètent la liste de nos témoins : Le manuscrit Basel, Universitätsbibliothek, A.XI.66, f. 101v-102v²⁴ qui contient le même *explicit* que

aspect de la vie intellectuelle à l'Université de Paris au XV^e siècle, Thèse de l'Ecole nationale des Chartes, Paris 1985, t. 1, p. 112.

¹⁶Il s'agit, selon I. Chiavassa-Gouron, d'un oeuvre d'un dominicain anonyme. CHIAVASSA-GOURON, *Les lectures des maîtres*, t. 2, n. 484.

¹⁷A. MAIER, *Ausgehendes Mittelalter : gesammelte Aufsätze zur Geistesgeschichte des 14. Jahrhunderts*, Edizioni di storia e letteratura, Roma 1964-67, p. 305.

¹⁸J. E. MURDOCH, « From Social into Intellectual Factors : An Aspect of the Unitary Character of Late Medieval Learning », in J. E. MURDOCH, E. D. SYLLA (eds.), *The Culture Context of Medieval Learning*, Boston Studies in the Philosophy of Science, Dordrecht/Boston 1975, p. 271-339, pour ici p. 315-316, n. 27.

¹⁹MILLET, « Le cardinal Gilles des Champs », p. 241.

²⁰Ce ms. se trouve en libre accès sur Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8446960d>

²¹M. BRÎNZEI, C. SCHABEL, « Nicholas of Dinkelsbühl and the University of Vienna on the Eve of the Reformation », in E. JUNG, M. MICHALOWSKA (ed.), *What is new in the New Universities ? Learning in Central Europe in the Late Middle Ages*, Brepols, Turnhout (en cours).

²²Je remercie William O. Duba d'avoir vérifié ce manuscrit pour moi à Rome ; grâce aux informations transmises, j'ai pu conclure qu'il s'agit d'une liste incomplète.

²³Une description très détaillée de ce codex est donnée par L. STURLESE, *Dokumente und Forschungen zu Leben und Werk Dietrichs von Freiberg*, Felix Meiner Verlag, Hamburg 1984, p. 78-82.

²⁴Je n'ai pu examiner ce manuscrit, mais j'ai pu consulter le catalogue de la bibliothèque qui confirme la présence de ce texte. Cfr *Die Handschriften der Oeffentlichen Bibliothek der Universität Basel*, t. I, Basel

le manuscrit Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica, vat. lat. 1121²⁵. Enfin le manuscrit Würzburg, Universitätsbibliothek, M.ch.q.2, f. 107v²⁶, qui achève notre liste et comporte un *explicit* différent.

En parcourant ces 18 propositions, on découvre un premier indice sur la pensée de Gilles en matière trinitaire. En effet, dans ces thèses, Gilles expose plusieurs exemples de la différence qui existe entre les noms de Dieu lorsque Dieu est défini sous le rapport de son appartenance à la Trinité. Afin de mieux comprendre ce petit fragment du texte de Gilles, je propose de tourner notre attention vers le commentaire des *Sentences*²⁷ de Nicolas de Dinkelsbühl, qui donne une clé de lecture de ces *Regulae*. En effet, dans le livre 1, distinction 4 : *Utrum Deus genuerit Deum*²⁸, Dinkelsbühl cite Jacques d'Elville²⁹, lecteur des *Sentences* à Paris vers 1369-1370, lorsqu'il analyse la diversité de nature des noms de Dieu et les formes de prédication de ces noms. Toujours en suivant Jacques d'Elville, Dinkelsbühl donne une définition de ce qu'on peut comprendre par une supposition nominale, essentielle commune et personnelle lorsqu'on parle des attributs divins et conclut que : « de his autem possent dari multe regulae »³⁰. Les douze règles qui suivent et que Dinkelsbühl cite d'après Elville³¹ sont en effet les douze dernières des dix-huit *Regulae de nominibus ad divina adhibendis* de Gilles des Champs. Dans la mesure où Jacques d'Elville a lu ses *Sentences* à Paris, dix ans avant notre Gilles, on peut conclure que dans ce premier passage des *Sentences* Gilles a emprunté les idées de d'Elville, qui, lui même, avait emprunté ces règles à Jean de Mirecourt. L'histoire de ce feuillet ne peut pas être analysée en détail ici et elle fera l'objet d'une étude future. Ce fragment est néanmoins important car il témoigne de la réception rapide de d'Elville dans le milieu parisien de la fin du XIV^e siècle. De même, si Dinkelsbühl semble indiquer que Jacques d'Elville est la source de ces règles dans le milieu viennois, il y a aussi des preuves de leur réception à Vienne aussi sous le nom de Gilles. En effet, le *Tractatus de paralogismis* rédigé à Vienne vers 1390 par Herman Lurtz³², recueille plusieurs thèses, propositions ou *regulae* concernant la logique trinitaire parmi lesquelles on peut découvrir aussi les *Regulae* de Gilles, car Lurtz affirme : « Et tantum de regulis ultimi praeambuli collectis per Aegidius de Campis, in Lectura super I Sententiarum. Nunc consequenter ponendae sunt regulae... »³³.

(2) Une autre source riche en renseignements sur la doctrine développée par Gilles dans

1907, p. 327-332, pour ici 329.

²⁵Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica, vat. lat. 1121, f. 200r : « Ista regula posuit Magister Egidius de Campis in lectura sua super primum Sententiarum, quas cum labore ex diversis doctoribus collegit. »

²⁶Voir HANS THURN, *Handschriften der Universitätsbibliothek Würzburg*, Bd. 3, Hälfte 2, Wiesbaden, Harrassowitz 1981, p. 78.

²⁷Pour une mise à jour de ce commentaire : M. BRÎNZEI, C. SCHABEL, « The Past, Present, and Future of Late-Medieval Theology : The Commentary on the *Sentences* of Nicholas of Dinkelsbühl, Vienna, ca. 1400 », in Ph. W. ROSEMAN, *Medieval Commentaries on the Sentences of Peter Lombard*, vol. 3, Brill, Leiden/Boston (sous presse).

²⁸Wien, Schottenstift 254 (230), f. 83v-88r.

²⁹NICOLAUS DINKELSBÜHL, *I Sentences, Prologus*, q. 1, Wien, Schottenstift 254 (230) f. 83v : « Item notandum secundum Jacobum de Altavilla quod nomen significantium Deum quedam sunt essentialia, quedam personalia, quedam communia, quedam notionalia. »

³⁰Wien, Schottenstift 269 (274), f. 30r, (autographe de Dinkelsbühl) ; le manuscrit Wien, Schottenstift 254 (230), f. 83v commence plus abruptement : *de hiis sit prima regula*.

³¹Voir par exemple la liste de ces *regulae* chez Jacques d'Elville dans le manuscrit Basel, Universitätsbibliothek, A.X.22, f. 44va-vb.

³²Sur l'identité de ce maître et concernant son traité sur les paralogismes voir L. MEIER, o.f.m., « Contribution à l'histoire de la théologie à l'Université d'Erfurt », *Revue d'Histoire Ecclésiastique de Louvain* 50 (1955), p. 454-479.

³³Cfr manuscrit Bamberg, Staatsbibliothek, Cod. Theol. 104, f. 109r.

son commentaire des *Sentences* est le commentaire sur cette même oeuvre de Pierre d'Ailly³⁴ car les deux futurs cardinaux ont lu les *Sentences* en même temps à Paris, vers 1377-1378³⁵. Gilles est cité par d'Ailly en tant que son *socius*³⁶ dans ses trois derniers *Principia*³⁷. De plus Pierre d'Ailly consacre à Gilles et à son commentaire un paragraphe qui mérite d'être reproduit ici car il éclaire sur la problématique théologique et métaphysique abordée par Gilles dans son propre commentaire :

Verum est quod ego speraveram et valde optaveram cum isto reverendo magistro habere longam collationem, et in qua esset aliquid gravitatis theologice et nichil sophisticæ levitatis, sed ipse insistit in hiis que non multum placent michi. Ipse autem alias dixit quod in tota positione mea omnia erant ita clara et solida, quod nichil aliud in eis sibi visum fuit cui posset catholice repugnari. Hoc autem si verum esset, reputarem non esse vituperandum. Sed cum reverentia non est verum, ymmo multa posui quorum opposita tenent plures magni doctores et que non minus reputo fore disputanda in scola theologica quam illa que *ipse tractavit de pluralitate perfectionum in Deo sine distinctione, de distantia creature a Deo et a non-esse, de latitudine possibilitatis et contingentie, de tendentia creature in non-esse*. Ego autem malui permanere in catholica simplicitate quam esse de illis qui nichil reputant dici subtile nisi quod est inintelligibile³⁸.

Parmi les thèmes énumérés par d'Ailly, on trouve à nouveau, l'intérêt de Gilles pour la théologie trinitaire, intérêt que l'on a pu déduire à partir de ses *Regulae*, et portant sur le problème de la pluralité des attributs divins. C'est aussi un des points sur lesquels porte la controverse entre Pierre d'Ailly et Gilles.

Les quatre *Principia* de Pierre d'Ailly peuvent être lus comme un bref traité sur la loi divine. La question de savoir si la volonté divine est une *lex* ou une *regula obligatoria* est au centre de son analyse et c'est lors de ce développement que l'on retrouve son débat avec Gilles des Champs. Il s'articule autour des trois questions suivantes : la volonté divine est-elle la source ou la *causa essendi* de la loi divine ? quelle est la nature d'une causalité propre par rapport à la loi divine ? est-ce que la volonté de Dieu d'obliger est immédiate ?

La question de la causalité propre permet de mieux comprendre le profil philosophique de Gilles des Champs. En effet, mise en rapport avec la loi divine, cette question a comme but d'expliquer quelle est la *radix obligationis* lorsqu'il faut comprendre le mécanisme de cette loi supérieure aux autres lois de l'ordre humain. Pierre d'Ailly cite ici Gilles :

Secundo *dictus magister* principaliter descendendo ad propositum agit de illa propositione, ut est causalitatis proprie ; et circa hoc ponit duas propositiones.

³⁴L'édition du commentaire des *Sentences* de Pierre d'Ailly est en cours de publication ; étant donné que la pagination finale n'est pas encore établie, je préfère indiquer pour chaque passage cité le folio du manuscrit Paris, Bibliothèque Mazarine 935, car une fois l'édition parue, il sera plus facile de repérer les fragments cités.

³⁵Pour ce qui concerne Gilles, cette date est confirmée aussi par l'explicit de la liste des 18 *Regulae* dans le manuscrit Vaticano, Città del Vaticano, vat. lat. 3088, f. 26v : *Istas regulas posuit reverendus magister Aegidius de Campis in lectura sua super primum Sententiarum quas cum labore ex diversis doctoribus collegit et cetera. Anno domini MCCC78 die sabbati ante purificationem gloriosissimæ Virginis Mariae. Amen.*

³⁶Voir à ce sujet W. J. COURTENAY, « Theological Bachelors at Paris on the Eve of the Papal Schism. The Academic Environment of Peter of Candia », in K. EMERY, R. L. FRIEDMAN, A. SPEER (eds.), *Philosophy and Theology in the Long Middle Ages : A Tribute to Stephen F. Brown*, Brill, Leiden 2011, p. 921-952, pour ici p. 945.

³⁷Pour une présentation de ces *Principia* je renvoie à l'introduction à mon édition de Pierre d'Ailly à paraître prochainement dans la collection du Corpus Christianorum Continuatio Medievalis n° 258.

³⁸PETRUS DE ALLIACO, *Questiones super libros Sententiarum, Principium IV*, f. 163rb.

Prima est quod licet divina voluntas ut sic non sit quorumlibet effectuum ratio formaliter effectiva, est tamen divinarum rationum causalium ad agendum ratio applicativa. Prima pars probatur, quia ut sic non est quorumlibet eminenter contentiva.

Secunda, quia aliter non salvaretur quod ipsa esset omnium rerum causa. Sed non insistendo circa propositionem istam, quia non videtur michi facere ad propositum, dico breviter quod est falsa et arguo contra eam sic : quia vel *ipse concedit in Deo distinctionem formalem vel non*. Si sic, contra hoc sunt illa que supra dixi, etiam *ipse dixit se non ponere talem distinctionem*. Si ergo non ponat eam, patet clare quod illa propositio non potest esse vera, quia in Deo non sunt plures rationes causales, nec ratio causalis aliquo modo distinguitur a voluntate divina, nec est verum quod assumit in probatione, scilicet quod voluntas divina non sit quorumlibet effectuum eminenter contentiva, quare etc³⁹.

Si l'on se fie à Pierre d'Ailly, on comprend que, lorsqu'il s'agit de déterminer si c'est l'intellect ou la volonté de Dieu qui est la cause principale de la loi divine, Gilles semble incliner vers l'intellect. En effet, il attribue à la volonté divine le rôle secondaire d'une *ratio applicativa* qui se soumet à des obligations imposées par la raison divine. De plus, la volonté divine ne peut pas être, selon l'avis de Gilles, la raison formellement efficiente d'un effet quelconque, car étant elle-même la cause de cet effet, elle échapperait à la raison de Dieu, et par conséquent, elle ne pourrait pas être la cause de toute chose. Pierre d'Ailly complète par une nouvelle proposition le propos de Gilles afin de mieux mettre en évidence la position de ce dernier :

Secunda propositio sua est quod "licet voluntas divina ut sic legis obligative divine ad extra obligandum sit ratio applicativa, intellectus tamen divinus magis de per se est causa obligationis quam voluntas"⁴⁰.

A l'appui de cette distinction entre le rôle de l'intellect et de la volonté dans la production d'une obligation, Gilles invoque la différence entre les lois créées selon l'ordre naturel, étant donné que les lois créées conformes à la raison sont plus droites ou justes que celles qui sont l'expression d'un acte de la volonté humaine :

Sed secundam partem ipse probat sic : quia inter leges creatas magis de per se obligat ratio quam voluntas, igitur ita est in Deo. Consequentia tenet per simile. Et antecedens probat. Primo per unum dictum meum in quo posui quod "habitus fidei infuse est perfectissima lex creata", qui tamen pertinet ad intellectum, igitur etc⁴¹.

Pierre d'Ailly conclut qu'une telle perspective peut être défendue seulement lorsque l'on accepte la distinction formelle entre les attributs de Dieu (*quia si non ponatur distinctio formalis, non potest sustineri quod ipsa sit vera, ut patet*), et rappelle que Gilles lui-même avait nié cette distinction⁴² comme on vient de le lire dans le passage cité plus haut. De plus, selon le cardinal de Cambrai, on ne peut pas concevoir de différence formelle⁴³ entre la volonté et l'intellect de Dieu car cela peut nuire à sa perfection divine. Cette idée est reprise dans le quatrième *Principium* de son commentaire. Voici

³⁹PETRUS DE ALLIACO, *Questiones, Principium II*, f. 143vb.

⁴⁰PETRUS DE ALLIACO, *Questiones, Principium II*, f. 144ra.

⁴¹PETRUS DE ALLIACO, *Questiones, Principium IV*, f. 144ra.

⁴²Jean Gerson mentionne dans son texte que son maître refuse de défendre la thèse de la distinction formelle entre les attributs de Dieu. On peut conclure qu'il est possible que Gerson pense ici à Gilles. Je remercie ici Z. Kaluza pour m'avoir suggéré ce rapprochement.

⁴³PETRUS DE ALLIACO, *Questiones, Principium II*, f. 144ra : *in Deo inter voluntatem et intellectum aut inter actum voluntatis et intellectus nulla est omnino distinctio, non sic autem est in creatura*.

un passage suggestif qui permet de suivre au plus près le dialogue entre les deux futurs cardinaux :

Tertia fuit quod “sicut voluntas divina est lex obligatoria, sic et intellectus divinus, licet convenientius hoc approprietur voluntati quam intellectui, quia prima est per se vera et non secunda”. Istam declaravi in secundo principio meo. Et primo primam partem, *quia voluntas et intellectus in Deo sunt idem omnino*, ideo quicquid ex natura rei convenit divine voluntati convenit etiam divino intellectui. Simpliciter expositive arguendo unum sequitur ex alio, quare etc. Secundam partem declaravi, quia sicut modus loquendi doctorum est quod voluntas divina est causa effectiva rerum et non intellectus, ex eo quia quicquid voluntas vult est vel fit; et non quicquid intellectus intelligit, ita in proposito quicquid voluntas vult obligari obligatur, et non sic de intellectu. Unde hec consequentia est bona : voluntas divina vult Sortem obligari ad A, ergo Sortes obligatur ad A ; tamen ista non valet : intellectus divinus intelligit Sortem obligari ad A, ergo Sortes obligatur ad A. Et ideo ista est per se vera : voluntas divina est obligatoria ; et non ista : intellectus divinus est lex obligatoria, quamvis utraque sit vera.

Sed contra predicta *multipliciter arguit magister Egidius* nichil tamen respondendo ad rationes meas. Unde quasi *in multitudine exercitus esset victoria belli* ipse adeo multiplicavit argumenta quod ad ea discurrenda vix sufficeret dies una. Sed fortassis sufficeret unum breve verbum dicere quod Marcialis in quodam epigramate cuidam in persuasionibus affluentem respondit etc. *Verumtamen inter nos fit disputatio catholica et non sophistica disceptatio, ideo silendum est ab omni ironico verbo. Placuit autem sibi et michi non displicuit* ut de tot argumentis suis non omnia sed aliqua graviora pro nunc veniant in medium, cum etiam ad eorum plura satis in secundo principio sit responsum⁴⁴.

Pierre d’Ailly souligne le sérieux du débat avec Gilles et le qualifie de *disputatio catholica*⁴⁵ : il s’agirait d’une dispute qui impose une certaine rigueur, obligeant les adversaires à s’abstenir à d’allusions ou d’attaques trop ironiques entre les adversaires ; cela la distingue aussi d’une *disceptatio sophistica*⁴⁶.

Le commentaire de Pierre d’Ailly est un témoignage précieux lorsqu’on tente de dresser le profil doctrinal de Gilles des Champs dans le contexte des polémiques de la fin du XIV^e siècle. Le point commun entre les deux maîtres semble être que ni l’un ni l’autre ne s’érige en partisan de la thèse scotiste de la distinction formelle entre les attributs divins. Néanmoins, ils ne s’accordent pas lorsqu’il faut trancher sur la nature de la *radix obligationis* dans le cas de la loi divine : Pierre d’Ailly attribue ce rôle à la volonté, tandis que Gilles le réserve à l’intellect divin. De là, on peut conclure que même si tous deux refusent la *via Scoti* de la différence formelle, ils s’accordent en prenant en compte l’usage du langage (*modus loquendi doctorum*) sur une sorte de distinction essentielle entre l’intellect et la volonté de Dieu.

(3) Dans l’appendice de son livre sur les débuts de l’Université de Vienne, Michael Shank⁴⁷ analyse de manière très détaillée le manuscrit Wien, Österreichische

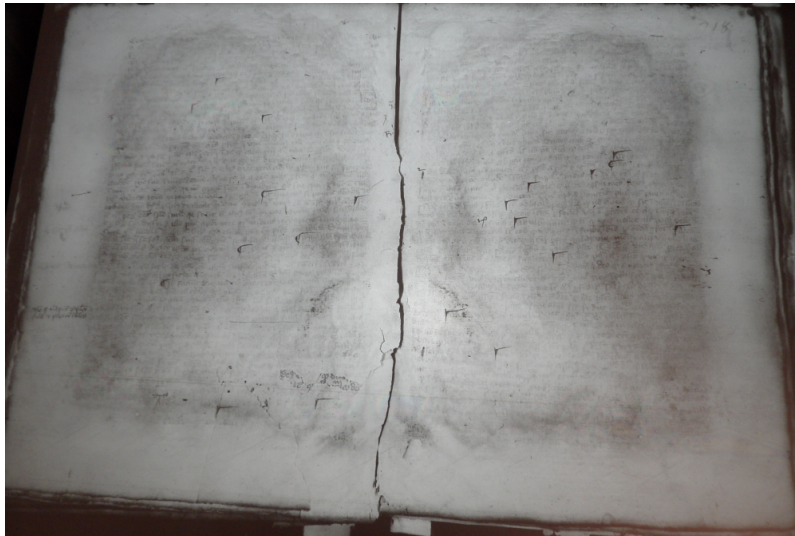
⁴⁴PETRUS DE ALLIACO, *Questiones, Principium IV*, f. 162va-vb.

⁴⁵Olga Weijers a consacré plusieurs années de ces recherches à la pratique de la *disputatio* dans l’université médiévale. Même si elle a privilégié le XIII^e siècle et le domaine de la faculté des arts plus que celui de la faculté de théologie, elle lui consacre un chapitre dans son dernier livre. O. WEIJERS, *Queritur utrum. Recherches sur la ‘disputatio’ dans les universités médiévales*, Brepols, Turnhout 2009, p. 13-102.

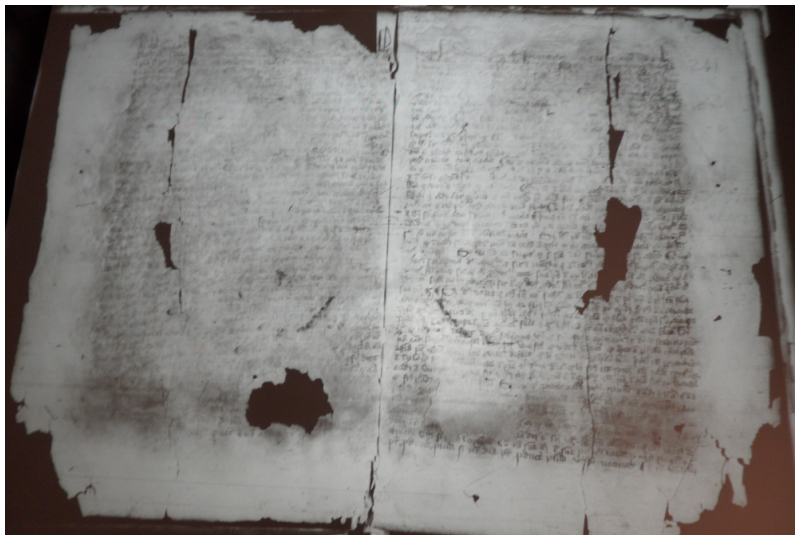
⁴⁶Au moment où a lieu le dialogue entre Pierre d’Ailly et Gilles des Champs, le terme de sophiste a une double connotation négative en renvoyant soit aux théologiens qui abusent de la logique en traitant de problèmes théologiques, soit aux théologiens anglais. Voir une analyse très détaillée par Z. KALUZA, *Les Querelles doctrinales à Paris. Nominalistes et réalistes aux confins du XIV^e et du XV^e siècles*, Bergamo 1988, p. 44.

⁴⁷M. H. SHANK, *Unless you believe, you shall not understand. Logic, University, and Society in Late Medieval Vienne*, Princeton 1988, p. 217-219.

Nationalbibliothek, cod. lat. 4371 en identifiant au moins 16 mains différentes et en déplorant l'état très dégradé du codex. Parmi plusieurs fragments d'une importance capitale pour le climat intellectuel de cette nouvelle université médiévale, le manuscrit contient, aux f. 193r-246v, cinq questions sur le livre I des *Sentences* de Gilles des Champs. L'étincelle d'espoir d'avoir enfin accès à un morceau considérable de son texte, qui permettrait de mieux rapprocher la pensée de Gilles de Champs s'éteint très vite. On ne peut pas vraiment avoir accès à ce texte en raison de l'état du manuscrit. Le papier friable rend impossible la lecture de plusieurs folios, ailleurs l'encre est délavée à cause de l'humidité. On peut de rendre compte de l'état de ce manuscrit à partir des images suivantes :



Wien, Österreichische Nationalbibliothek 4371, f. 214



Wien, Österreichische Nationalbibliothek 4371, f. 241

Retrouvé mais perdu, ce texte rend toutefois encore service pour Gilles de Champs. Sur les cinq questions existantes, on peut parcourir, en se donnant du mal, les deux premières. Commençons par la liste d'autorités⁴⁸ citées par Gilles. Michael Shank en a établi une première⁴⁹, mais comme il le dit, il s'agit d'un « brief survey of the authorities » et je propose de la compléter ici pour les deux premières questions. J'indique en italique les citations identifiées par Shank :

(23 fois) Adam (Adam Wodeham) :	194v, 199r, 200r, <i>201r</i> , 201v, 204r, 204v, 207r, 209r, 209v (x3), 210r (x4), 210v (x2), 211r (x2), 211v, 212r, 212v
(2 fois) Alexander de Hallis :	208v, 212r
(1 fois) Bariolus :	211v
(1 fois) Baro (Guillaume de la Mare) :	202v
(2 fois) Beatus Thomas :	199r, 200v
(4 fois) Bragwardinus (Thomas Bradwardine) :	195r, 206v (x2), <i>215v</i>
(3 fois) Bonaventura :	200r, 200v (x2)
(7 fois) Doctor Solempnis (Henri de Gand)	
Henricus de Gandavo :	196v (x2), 197v, <i>209r</i> (x2 : In Quodlibet 12a), 211v, 212r
(11 fois) Doctor Subtilis (Jean Duns Scot) :	<i>194v</i> , 202v, 203v, 208v (x2), 210v, 211r (x2), 211v, 212r (x2)
(3 fois) Durandus (Durand de S. Pourçain) :	201v, 204r, 204v
(16 fois) Gregorius (Grégoire de Rimini) :	199r, 200r, <i>200v</i> (x4), 201v, 202r (x2), 202v, 203r (x2), 203 (x2), 205v, 206r
(1 fois) Guido de Corneyo :	204v
(2 fois) Hugolinus (Hugolino de Orvieto) :	201v, 206r
(10 fois) Olkot (Robert Holkot) :	<i>197r</i> (x2), 197v (x2), 204r, 204v, 205r (x2), 207v (x2)
(33 fois) Iohannes de Ripa :	199r, 200v, <i>201r</i> , 201v, 202r (x2), 202v (x3), 203r (x3), 203v (x2), 208 (x3), 209r (x4), 209v (x3), 210r (x3), 210v, 211v (x2), 212r (x2), 213r
(2 fois) Kilmiton (Richard Kilvington) :	<i>204r</i> , 204v
(1 fois) Magister meus ⁵⁰ :	202v
(2 fois) Monachus (Jean de Mirecourt) :	212r (x2)
(2 fois) Nicolaus Orem (Nicole Oresme) :	<i>198v</i> , 207v

⁴⁸Je remercie chaleureusement ici Chris Schabel de m'avoir aidée dans l'établissement de cette liste et dans le déchiffrement du manuscrit ; sans lui, ma tâche aurait été plus difficile.

⁴⁹SHANK, *Unless you believe*, p. 219.

⁵⁰W. Courtenay a montré qu'au temps de Gilles de Champs l'usage de 'magister meus' tient plus de la courtoisie que d'une filiation doctrinale proprement dite. Pierre d'Ailly dans son commentaire des *Sentences* nomme Gilles en tant que *magister meus*, mais il est difficile de dire avec certitude si Gilles renvoie à d'Ailly lorsqu'il utilise cette formule. Cfr. W. J. COURTENAY, *Schools and Scholars in the Fourteenth-Century England*, Princeton University Press, Princeton 1987, p. 172-173.

(8 fois) Ockam	
(Guillaume d'Ockham) :	199r, 203v (x2), 209r, 209v, 212r, 212v, 227r
(1 fois) Petrus Aureolus :	200v
(1 fois) Rodicem (Jean Rodington) :	228r
(3 fois) Wilhelmus Antysodorensis	
(Guillaume d'Auxerre) :	196r (x2), 198r
(4 fois) Wilhelmus Parisiensis	
(Guillaume d'Auvergne) :	193r, 194r; 198 (x2)
(1 fois) Articuli Stephani episcopi Parisiensi :	210r

Le simple survol de cette liste permet de se rendre compte de la nette affinité de Gilles avec la pensée franciscaine, car les docteurs marquants de l'Ordre des Frères Mineurs, tant *antiqui* que *moderni*, sont abondamment cités. Dans cette série, on note l'intérêt dominant pour la pensée de Jean de Ripa, qui est, de loin, le plus mentionné dans ses deux premières questions. Mis à part Robert Holkot, les auteurs dominicains ne semblent pas susciter la même attention de la part de Gilles. Cette liste permet de tirer une autre conclusion : la fibre oxonienne que l'on peut deviner dans les lectures de Gilles. A l'appui de cette remarque on peut donner l'exemple suivant.

Au cœur de la première question : *Utrum fides ewangelica sit summe auctoritatis obligativa cuiuslibet creature rationalis*⁵¹, on retrouve la problématique de la tromperie divine⁵² qui rappelle bien l'écho de l'école anglaise à Paris, notamment à travers le cas de Jean de Mirecourt. Gilles aborde cette thèse dans le cadre du premier article⁵³ lorsqu'il essaie de prouver l'autorité absolue de la loi divine. Une des objections⁵⁴ contre cette idée est que si *de facto* Dieu trompe les hommes, il ne peut pas être reconnu comme source d'une autorité suprême. L'usage instrumental fait de la thèse de la tromperie divine — afin de sublimer, d'un point de vue législatif, l'autorité de Dieu dans la justification de la *lex divina*, — place Gilles sur une position différente de celle des autres *doctores*, qui ont abordé ce thème sous l'aspect de ses conséquences morales (notamment Jean de Mirecourt), ou sous l'aspect de ses implications épistémologiques (par exemple Pierre d'Ailly, dans le sillage de Robert Holkot, s'interrogeant sur la possibilité d'une tromperie divine au sujet du premier principe de la connaissance).

Tout au début de cette *questio*, Gilles se limite à citer quelques exemples bibliques attestant la thèse selon laquelle Dieu trompe :

(1) Item, de facto decepti homines, igitur. Antecedens probatur Ieremie 4° : 'Domine decepti populum tuum'.

(2) Item, post suam resurrectionem probavit resurrectionem suam per medium fallax, igitur. Antecedens probatur, quia per comestionem fantasticam, quia cibus non convertebatur in substantiam alicuius, cum corpus suum fuerit glorificatum.

⁵¹ AEGIDIUS DE CAMPIS, *Questiones super Sententias*, ms. Wien, Österreichische Nationalbibliothek, cod. lat. 4371, f. 193r-199r. Le signe suivant * indique une *lectio incerta* dans le texte.

⁵² Jean-François Genest constate que « l'histoire de cette opinion reste à écrire. Ce qu'on en connaît pour le moment tient en peu de mots. Née à Oxford vers la fin de la décennie 1320-1330, elle a été vigoureusement combattue à Paris par Grégoire de Rimini, où elle est devenue pour le moins suspecte après la condamnation de Jean de Mirecourt (1347). Néanmoins, elle a connu un renouveau de faveur sur le continent à la fin du XIV^e siècle avec Pierre d'Ailly, puis au siècle suivant avec Gabriel Biel ». Cf. JEAN-FRANÇOIS GENEST, « Pierre de Ceffons et l'hypothèse du Dieu Trompeur », in Z. KALUZA, P. VIGNAUX (eds.), *Preuve et raisons à l'université de Paris*, Paris 1984, p. 197.

⁵³ La structure de cette question est tripartite, car Gilles mentionne : « In ista questione erunt 3 articuli. In primo videbitur que debet esse causa principalis motiva credulitatis. In secundo de auctoritate fidei catholice. In tertio quante sit capacitatis ». AEGIDIUS DE CAMPIS, *Questiones*, f. 193r.

⁵⁴ AEGIDIUS DE CAMPIS, *Questiones* : « Tertio, sequitur : Deus potest decipere homines et de facto decepti, igitur eius auctoritas non debet esse summa », f. 194r.

(3) Item, nunciat Abrahe ut immolaret filium suum et cum non voluerit quod interficeret filium suum, igitur decipit ipsum.

(4) Item, quando discipuli eius ibant ad castrum, enuntians* “finxit se longius ire”.

(5) Item, Deus de facto decipit, igitur. Antecedes probatur : quicumque enuntiat aliquid enuntiabile quod in aliquo sensu est falsum et vult aliquem assentire tali sub isto sensu in quo est falsum, vult ipsum decipere ; sed Deus fecit sic, ut patet de ista : “Ninive subvertetur”, nam propheta assentit sic in sensu falso ; igitur Deus voluit eum assentire in sensu falso⁵⁵.

Par la suite son analyse dévoile son esprit de synthèse car il combine plusieurs acceptions de la thèse de la tromperie divine en mentionnant également le contre-argument qui prouve pourquoi Dieu ne peut tromper sa créature :

Ad aliud de deceptione, doctores sunt varii. Aliqui tenent quod Deus potest decipere. Dico tamen ad primam rationem negando consequentiam, quia licet possit, tamen de facto numquam decipiet nec decipit in hiis que sunt necessaria ad salutem. Et de hac materia ponuntur alique propositiones.

Prima propositio : concesso quod Deus potest decipere, tamen cum hoc stat firmitas credendi.

Secunda propositio : maior firmitas causatur in viatore ex isto quod Deus non potest decipere quam ex isto quod Deus potest decipere, licet non decipiat nec decipiet. Patet, quia prima includit secundam, et cum hoc aliam, igitur est firmior et maiorem assensum causat.

Tertia propositio : supposito quod ex isto, equalis firmitas potest concludi, scilicet potest decipere, non potest decipere, licet non etc., tamen adhuc teneo contra Adam, qui huius oppositum tenet, quod Deus non potest asserere falsum cum intentione fallendi, nec est causa erroris ut error est. Ratio est quia non sufficienter salvatur auctoritas Dei per hoc quod potest decipere et non decipit nec decipiet, quia sic non esset maior auctoritas Dei quam alicuius boni hominis veritatis qui numquam decipiet nec umquam decipit.

Item, quam necessario convenit Deo in quantum summa bonitas non posse peccare tam necessario convenit sibi in quantum summa veritas non posse falsum asserere aut falsum causare. Confirmatur per prophetam dicentem : “non est Deus ut mentiatur”.

Item, auctoritas Augustini : “Deus non potest decipere aut fallere, cum sit omnipotens”.

Dicunt tamen quod Deus potest decipere de potentia ordinata. Sed ista glosa est discordantia, cum dicant causam esse omnipotentiam.

Alii dicunt quod Deus non potest decipere, quia ista nomina ‘decipere’, ‘fallere’ includunt culpam et destructuose agere et imperfectionem ; sed illud non est alicuius apparentie, quia decipere est facere iurare aliquo aliter quam est cum intentione fallendi. Dico igitur tenendo quod Deus non potest etc.

Ad primam rationem, “quidquid implicat circa creaturam” etc., dico uno modo sicut quidam doctor quod maior non est universaliter vera, et causa, quia licet creaturam decipere non implicet contradictionem, tamen Deum decipere creaturam implicat. Sed si minor sic formetur : quidquid circa creaturam fieri a Deo non implicat etc., tunc negatur minor, cum* formatur supra.

Aliter dicitur quod sicut culpa non est nisi privatio boni debiti in esse, sic deceptio includit negationem, et sic deceptio non est aliquid in esse deceptionis. Probatur : quia aliquis de novo potest decipi absque hoc quod illa res de novo fiat. Et sic patet quod, concessa maiore, minor est falsa.

Ad aliam /195r/ de peccatore, “quia dignus est quod decipiatur” etc., negatur consequentia. Causa est quia omnis peccans mortaliter dignus est quod infinitis peccatis peccet, et tamen non est iustum ut sibi debentur.

⁵⁵ AEGIDIUS DE CAMPIS, *Questiones*, f. 193r.

Aliter dicitur negando consequentiam : iustum est quod habeat tot peccata, igitur iustum est quod sibi debentur. Et sic de decipere.

Ad aliam, "quidquid mediante causa secunda" etc., dicitur concedendo, non tamen "qualitercumque potest cum creaturis" etc. Modo deceptio est aliquo modo esse vel aliquo modo non esse, quia privationem etc.

Aliter dicitur negando consequentiam : causat deceptionem, igitur decipit, sicut non sequitur : Deus causat visionem, igitur videt.

Ad aliam de assensu dicitur primo quod Deus se solo non potest creare aliquam notitiam in aliqua creatura nisi ista concurrat effective, quamvis errorem seu istam potest se solo facere.

Item, dicitur quod, si Deus crearet notitiam in aliquo, quod iudicium erit etsi iudicium non erit, tunc illius assensus Deus fuit causa, sed non ut est error seu in esse erroris.

Aliter dicitur quod omnis divina causalitas respectu contingentis futuri potest non esse causalitas vel fuisse.

Ad aliam, "mediante angelo malo" etc. Dicitur quod mediante angelo malo et se solo potest producere istam rem que est deceptio, sed non quatenus est deceptio, et igitur, sicut non sequitur : Deus causat obligationem, igitur obligat, sic in proposito.

Ad aliam, dicitur quod omne illud quod est expediens intrinsece potest ; sed si extrinsece per modum sequelae* non oportet. Et sic dicitur quod Augustinus regratiabatur de hoc quod Deus permisit.

Ad ultimam istius maiorem, aliqui tenent propter illam rationem quod nullus error potest esse meritorius. Tamen dico quod Deus potest eum creare in esse assensus et in esse meriti, et non in esse erroris⁵⁶.

Dans cette liste Gilles exploite plusieurs acceptions de la thèse de la tromperie divine et l'on note qu'elle se décline selon plusieurs sens : par rapport à la toute puissance-divine, par rapport à l'intention d'errer, de dire le faux ou de mentir, par rapport aux illusions optiques, par rapport aux futurs contingents, en relation avec le concours de la créature (*concausare*), à travers le malin génie ou *angelus malus*. En effet, derrière ces positions, on devine des thèses d'Ockham, de Holkot, de Mirecourt ou de Pierre d'Ailly, mais je ne développerai pas ici une analyse détaillée des sources de Gilles ; je tenterai de le faire dans une prochaine publication. Mon principal but est, pour l'instant, d'en signaler la méthode de pensée de Gilles dans son commentaires *Sentences*. De ce point de vue, on doit conclure que son esprit de synthèse, attentif aux doctrines en vogue, est presque similaire à celui que l'on trouve, à la même époque, chez Pierre de Candia⁵⁷.

En rassemblant les bribes de texte en lien avec le commentaire des *Sentences* de Gilles on peut tirer plusieurs renseignements sur ce maître. De façon plus générale, il semble que l'intérêt pour la pensée d'Oxford, introduite à Paris par Jean de Mirecourt, reste encore d'actualité à Paris dans les années 1378 : le commentaire des *Sentences* de Gilles de Champs en est un témoin convaincant. Il est également témoin, à moitié muet car en partie perdu, de la réception des débats doctrinaux parisiens au sein du milieu académique de Vienne : en effet, à l'exception d'un seul manuscrit parisien tous les *codices* contenant des morceaux de ses textes soit à mettre en rapport avec le milieu universitaire viennois. La présence de Gilles au concile de Constance est probablement un facteur de sa réception en l'Europe centrale. Il reste à se demander

⁵⁶ AEGIDIUS DE CAMPIS, *Questiones*, f. 194v-195r.

⁵⁷ Pierre de Candia qui avait lu les *Sentences* toujours vers 1378 à Paris est réputé pour ses recueils des différentes positions, pour cette raison S. Brown explique que en effet « he is not just cataloging positions. He views them as providing the resources for a deeper understanding of the various questions he considers ». S. F. BROWN, « Peter of Candia's Commentary on the Sentences », in PH. W. ROSEMANN, *Medieval Commentaries on the Sentences of Peter Lombard*, vol. 2, Brill, Leiden/Boston 2010, p. 439-469, pour ici p. 469. L'édition électronique du commentaire des *Sentences* de Pierre de Candia sous la direction de C. Schabel et Bill O. Duba est à consulter à l'adresse suivante : <http://www2.ucy.ac.cy/isa/Candia/index.htm>

si le commentaire de Gilles n'est pas un vecteur de la pensée anglaise et franciscaine du début du XIV^e siècle dans les nouvelles universités d'Europe Centrale, mais la réponse à une telle question ne viendra qu'une fois que l'on connaîtra mieux ce milieu intellectuel. Pour l'instant, on se contentera du fait que le portrait de Gilles des Champs, maître d'une oeuvre perdue, apporte un petit éclairage sur l'atmosphère académique parisienne du dernier quart du XIV^e siècle.

INDEX

INDEX DES MANUSCRITS

- Bamberg,
Staatsbibliothek,
Cod. Theo. *104*, 10
- Basel,
Universitätsbibliothek,
A.X.22, 10
A.XI.66, 9
- Città del Vaticano,
Bibl. Apostolica Vaticana,
Vat. Lat. *1121*, 9, 10
Vat. Lat. *3088*, 9, 11
Vat. Lat. *4927*, 8
- Paris,
Bibl. nationale de France,
lat. *4927*, 9
lat. *17025*, 8
Moreau *1161*, 8
Bibliothèque Mazarine,
MS. *935*, 11
- Wien,
Österreichische Nationalbibliothek,
Cod. Lat. *4371*, 14, 16
Cod. Lat. *4731*, 9
Scottenstift,
MS. *254* (230), 9, 10
MS. *269* (274), 10

INDEX DES AUTEURS ANCIENS ET MÉDIÉVAUX

- Adamus Anglicus, 15
 Aegidius de Campis, 7–19
 Alexander Halensis, 15
 Augustinus Hipponensis, 18
 Bariolus ?, 15
 Bonaventura de Balneoregio, 15
 Durandus de Sancto Porciano, 15
 Eustache des Champs, 7
 Gabrielis Spirensis, 16
 Gregorius Ariminensis, 15, 16
 Guido de Corneyo, 15
 Guilelmus Alvernus (de Alvernia), 16
 Guilelmus Autissiodorensis, 16
 Guillelmus de Ockham, 16, 18
 Guillelmus Lamarensis (de la Mare),
 15
 Henricus de Gandavo, 15
 Hermanus Lurtz (Nurenbergensis), 10
 Hugolinus Urbevetanus, 15
 Iohannes de Ripa, 15, 16
 Iohannes Duns Scotus, 15
 Jacobus de Alta Villa, 10
 Jehanne Darc (la Pucelle), 7
 Johannes de Montesono, 8
 Johannes Gerson, 7, 12
 Johannes Lucimburgensis, 7
 Johannes Monachus Albus, 10, 15, 16,
 18
 Mathaeus Palmierus, 9
 Nicolaus Oresme, 15
 Nicolaus Prunczlein (von Dinkelsbühl),
 9, 10
 Petros Philargis, 11, 18
 Petrus Aureolus, 16
 Petrus de Alliaco, 7–9, 11–13, 15, 16,
 18
 Petrus de Ceffona (Clarevallensis), 16
 Petrus Lombardus, 18
 Petrus Reicher de Pirchenwart, 9
 Richardus Climitonis, 15
 Robertus de Campis, 7
 Robertus Holcotus, 15, 16, 18
 Stephanus Tempier, 16
 Theodoricus Teutonicus
 (Freibergiensis), 9
 Thomas Bradwardinus, 15
 Thomas de Aquino, 8, 15

INDEX DES AUTEURS MODERNES

Bériac, F., 7
Bernstein, A.E., 7
Boudet, J.-P., 7
Bozzolo, C., 7
Brinzei, M., 7, 9, 10
Brown, S.F., 11, 18
Châtelain, É., 8
Chiavassa-Gouron, I., 8, 9
Courtenay, W.J., 11, 15
Denifle, H., 8
Dom, A.-M., 7
Duba, W.O., 9, 18
Emery, K., 11
Friedman, R.L., 11
Genest, J.-F., 16
Gorochov, N., 7
Guenée, B., 7
Guillemain, B., 7
Jung, E., 9
Kaluza, Z., 12, 13, 16
Krupa, P., 8
Léopold, D., 8
Loyau, H., 7
Maier, A., 9
Meier, L., 10
Michalowska, M., 9
Millet, H., 7-9
Murdoch, J.E., 9
Quicherat, J., 7
Rosemann, Ph.W., 10, 18
Schabel, Ch., 9, 10, 15, 18
Shank, M.H., 13, 15
Speer, A., 11
Sturlese, L., 9
Sylla, E.D., 9
Thurn, H., 10
Toustain de Billy, R., 8
Vignaux, P., 16
Weijers, O., 7, 13

Collection « Textes et Études du Moyen Âge »

publiée par la Fédération Internationale des Instituts d'Études Médiévales

Volumes parus :

Orders must be sent to // Les commandes sont à adresser à :

Brepols Publishers
Begijnhof 67
B-2300 Turnhout (Belgium)

Phone +32 14 44 80 30 Fax +32 14 42 89 19

[http ://www.brepols.net](http://www.brepols.net) E-mail : orders@brepols.net